

## **Synthèse de la consultation publique**

### **Arrêté relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales**

#### **Mobilisation à la consultation publique sur internet.**

La consultation publique sur l'arrêté relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales s'est déroulée du 20 janvier 2017 au 10 février 2017. 11 contributions ont été collectées, dont des collectivités publiques, des bureaux d'études, des fournisseurs d'énergie.

#### **Principaux enseignements des contributions**

Les avis ou commentaires abordent pour la majorité :

- la disposition législative dans laquelle s'inscrit cet arrêté d'application (II. de l'article 8 de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte) et sa mise en œuvre. Ils dépassent donc le cadre de la présente consultation.
- les critères visés par le projet d'arrêté.

Considérant que le projet d'arrêté a vocation à préciser seulement les niveaux des critères fixés par le décret n° 2016-1821 du 21 décembre 2016 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités territoriales, ces avis sont hors du champ de la présente consultation.

La moitié des contributions portent sur les niveaux fixés. Les avis sont toutefois partagés : par exemple, le niveau des émissions de gaz à effet de serre est, selon les avis, sous-ambitieux ou inaccessibles.

Enfin, des commentaires appellent des précisions rédactionnelles.

#### **Prise en compte des remarques et évolution du texte**

La majorité des avis portant sur des éléments hors du champ de l'arrêté, ceux-ci n'ont donné lieu à aucune modification.

Sur les niveaux fixés par l'arrêté, les différents avis (et leur niveau de représentativité) ne permettent pas de converger vers des propositions de niveaux consensuelles qui conduiraient, à ce stade, à les réévaluer. A noter que le ministère a mis en place un observatoire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs, dans le cadre d'une expérimentation, qui permettra d'analyser la faisabilité technico-économique de ces niveaux. Quelques modifications rédactionnelles ont été apportées.